

Juin 2024



Modifications de PASH

Projet de modifications n°2022/02
& Evaluation des incidences

*Approuvé par le Gouvernement wallon
en date du 25 avril 2024*



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2022/02

Le projet de modifications 2022/02 rassemble **17 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
01.30	AIDE	AMBLEVE	MALMEDY	Modification n° 01.30 : Commune de MALMEDY - ZAEI	AC	AA	60 EH (industries)
01.31	AIDE	AMBLEVE	BUTGENBACH	Modification n° 01.31 : Commune de BUTGENBACH - Zone de loisirs de Worriken	AT	AC	n.d. (non bâti)
03.44	in BW	DYLE-GETTE	OTTIGNIES-LOUVAINT-LA-NEUVE	Modification n° 03.44 : Commune de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Hameau du Puits	AC	AA	165 EH (66 habitations)
03.45	in BW	DYLE-GETTE	GENAPPE	Modification n° 03.45 : Commune de GENAPPE - Hameau de la Hutte	AT	AC	97,5 EH (39 habitations)
03.46	in BW	DYLE-GETTE	INCOURT	Modification n° 03.46 : Commune de INCOURT - Quartier de la rue de Bomal et du Bauloi	AT	AA	92,5 EH (37 habitations)
						AC	155 EH (62 habitations)
03.47	in BW	DYLE-GETTE	ORP-JAUCHE	Modification n° 03.47 : Commune de ORP-JAUCHE - ZACC Enines, Jadot et Marilles	AT	AC	n.d. (non bâti)
04.28	IPALLE	ESCAUT-LYS	BERNISSART	Modification n° 04.28 : Commune de BERNISSART - Chemin des Haies à Blaton	AC	AA	15 EH (6 habitations)
06.28	IDELUX Eau	LESSE	PALISEUL	Modification n° 06.28 : Commune de PALISEUL - Village d'Opont-Rue de la Scierie	AA	AC	7,5 EH (3 habitations)
08.76	AIDE	MEUSE AVAL	WANZE	Modification n° 08.76 : Commune de WANZE - Village de Huccorgne	AT	AA	555 EH (222 habitations)
08.77	INASEP	MEUSE AVAL	ANDENNE	Modification n° 08.77 : Commune de ANDENNE - Petit Waret	AA	AC	110 EH (44 habitations)
					AC	AA	2,5 EH (1 habitation)
09.31	IDELUX Eau	MOSELLE	ARLON	Modification n° 09.31 : Commune de ARLON - Rosenberg	AA	AC	220 EH (80 habitations)
09.32	IDELUX Eau	MOSELLE	MESSANCY	Modification n° 09.32 : Commune de MESSANCY - Village de Sélange	AA	AC	n.d.
10.56	IDELUX Eau	OURTHE	SAINT-ODE	Modification n° 10.56 : Commune de SAINT-ODE - Village de Fontenal	AC	AA	10 EH (4 habitations)

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

11.43	INASEP	SAMBRE	FOSSES-LA-VILLE	Modification n° 11.43 : Commune de FOSSES-LA-VILLE - Village d'Aisemont	AT	AA	42,5 EH (17 habitations)
						AC	387,5 EH (155 habitations)
12.76	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	BOUILLON	Modification n° 12.76 : Commune de BOUILLON - Village de Curfoz	AA	AC	50 EH (20 habitations)
12.77	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	TINTIGNY	Modification n° 12.77 : Commune de TINTIGNY - PAE Le Haut du Sud	HZU	AC	n.d. (non bâti)
12.78	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	TINTIGNY	Modification n° 12.78 : Commune de TINTIGNY - PAC Saint-Vincent	HZU	AC	n.d (non bâti)

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2022/02

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCÉES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2022/02, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2022/02.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
01.30	MALMEDY	La Warche (Cat.01)	AM16R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
01.31	BUTGENBACH	La Warche (Cat. 01)	AM01L – Etat physico-chimique 2020 : pas de données
03.44	OTTIGNIES-LLN	Ruisseau de Pinchart (Cat.03)	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
03.45	GENAPPE	La Lasne (Cat.02)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.46	INCOURT	La Grande Gette (Cat.01) Ruisseau de Thorembois (Cat.02)	DG07R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen

03.47	ORP-JAUCHE	La Petite Gette (Cat.01) Ruisseau de Gollard (Cat.03)	DG10R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen DG12R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
04.28	BERNISSART	L'Orbais (Cat.02)	EL03C – Etat physico-chimique 2020 : Bon
06.28	PALISEUL	L'Our (Cat. 01)	LE03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
08.76	WANZE	La Mehaigne (Cat.01) Ruisseau du Fond de Lavi (Cat.03)	MV31R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
08.77	ANDENNE	Voie d'eau n° B (Cat.02)	MV05R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
09.31	ARLON	L'Eisch (Cat.02)	ML16R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
09.32	MESSANCY	Ruisseau DIX HUIT MILLE DEUX (Cat.03)	ML16R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
10.56	SAINT-ODE	L'Ourthe occidentale (Cat.01) Ruisseau de Rancourt (Cat. 02)	OU03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
11.43	FOSES-LA-VILLE	Ruisseau de Fosses (Cat.02)	SA20R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
12.76	BOUILLON	Le Grand Ruisseau (Cat.02)	SC37R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
12.77	TINTIGNY	Ruisseau de la Chauvière (Cat.03)	SC23R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
12.78	TINTIGNY	Ruisseau de la Breuvanne (Cat.02)	SC23R – Etat physico-chimique 2020 : Bon

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site N2000	Incidences
01.31 AT vers AC	BUTGENBACH	BE33046 – Vallée de la Warche en amont de Butgenbach	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Butgenbach. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.45 AT vers AC	GENAPPE	BE31010 – Les Sources de la Dyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de la Hutte. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.47 AT vers AC	ORP-JAUCHE	BE31009 - Carrières souterraines d'Orp-Jauche	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante d'Orp-le-Grand. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
04.28 AC vers AA	BERNISSART	BE32011 - Forêt de Bon-Secours	Incidences négligeables. Les eaux usées des parcelles à bâtir seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
08.76 AT vers AA	WANZE	BE33008 – Vallée de la Burdinale	Les eaux usées du reste des zones seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
09.31 AA vers AC	ARLON	BE34059 - Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de l'Eisch Amont. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.56 AC vers AA	SAINT-ODE	BE34031 - Bassin moyen de l'Ourthe occidentale	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.77 HZU vers AC	TINTIGNY	BE34056 – Bassin de la Semois d'Etalle à Tintigny	Incidences négligeables. Les eaux usées des zones seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante d'Etalle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Tab.4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de prévention	Incidences
03.47 AT vers AC	ORP-JAUCHE	SWDE044 - Jandrain-Jandrenouille P1, P2, P3	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante d'Orp-le-Grand.
12.78 HZU vers AC	TINTIGNY	AC_TINTIGNY01 - Ferba Source S1, Ferba Source S2	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante de Saint-Vincent.

Comme le souligne le tableau 4.b., deux zones de prévention de captage sont concernées par une modification de PASH.

Les incidences de ces modifications de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier.

Zones de baignade et zones amont de baignade concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de baignade	Incidences
01.31 AT vers AA	BUTGENBACH	F26 – Le Centre de Worriken	Incidences positives sur la zone de baignade puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront épurées à la parcelle à l'aide de système d'épuration individuelle.


12.76 AA vers AC	BOUILLON	H19 - La Semois à Bouillon (pont de la Poulie)	Incidences positives sur la zone de baignade puisque les eaux usées de la zone seront collectées et traitées à la station d'épuration existante de Noirefontaine.
---------------------------------	----------	---	---

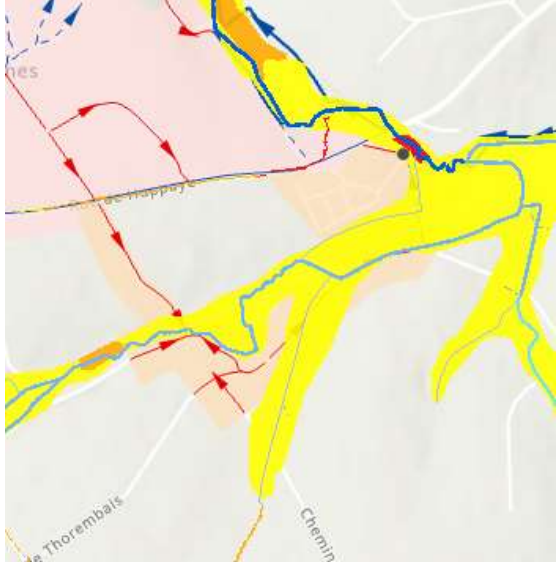
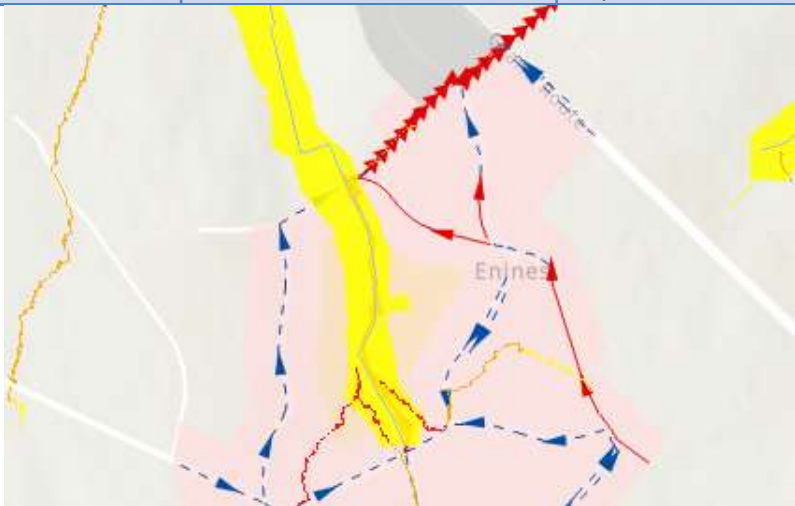
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modification.



Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

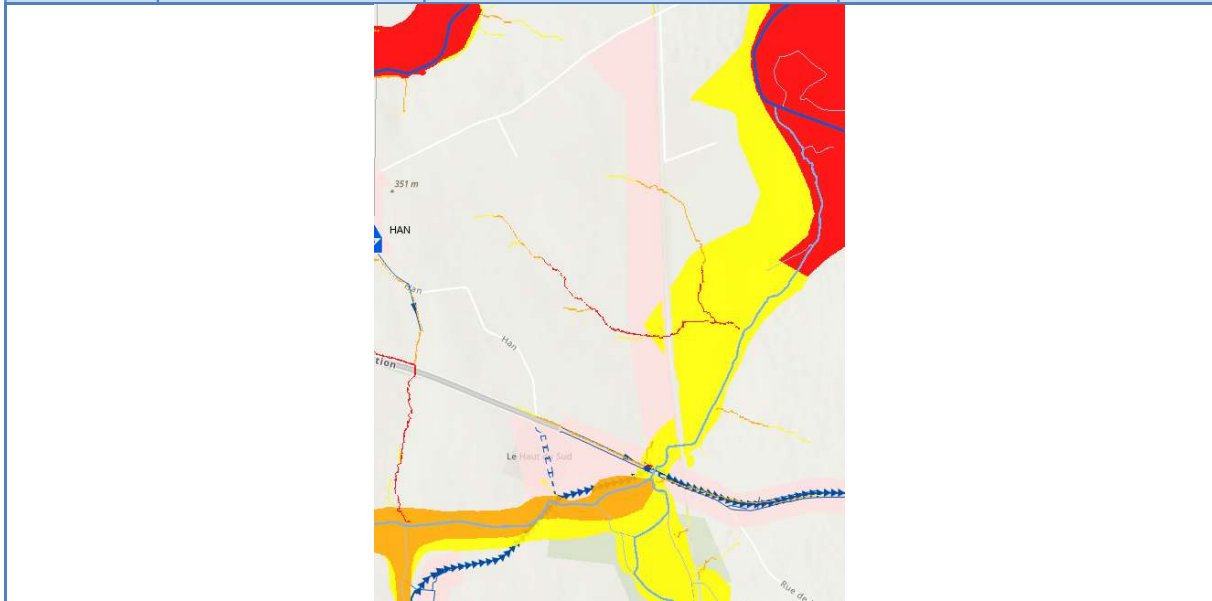
Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur). Tab. 4.c Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
01.30 AC vers AA	MALMEDY	Un aléa d'inondation élevé longe la Warche qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
03.46 AT vers AA et AC	INCOURT	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de Thorembais et traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif et autonome n'accentuera pas l'aléa

			<p>d'inondation. D'une part, les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Jodoigne. D'autre part, l'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>03.47 AT vers AC</p>	<p>ORP-JAUCHE</p>	<p>Un aléa d'inondation longe la Petite Gette et le ruisseau de Herbais et traverse une des zones.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Orp-le-Grand.</p>
			
<p>06.28 AA vers AC</p>	<p>OPONT</p>	<p>Un aléa d'inondation élevé est présent le long de l'Our traversant la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation.</p>

			Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration d'Opont.
			
<p>08.76 AT vers AA</p>	<p>WANZE</p>	<p>Un aléa inondation faible à élevé longe la Mehaigne et traverse la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accroîtra pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>12.77 HZU vers AC</p>	<p>TINTIGNY</p>	<p>Un aléa inondation faible à légèrement élevé longe le ruisseau Le Rolle et traverse le sud de la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accroîtra pas l'aléa d'inondation.</p>

			Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Etalle.
--	--	--	--



5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2022/02, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
 - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;

- des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2022/02 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2022/02

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2022/02.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 26 décembre 2022. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis (auquel d'ajoute la suspension de 30 jours durant les vacances d'été). La consultation s'est donc terminée le 26 mars 2023.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées. Il attire cependant l'attention sur des aspects spécifiques.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 01.30 : Commune de MALMEDY - ZAEI		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de MALMEDY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 01.31 : Commune de BUTGENBACH - Zone de loisirs de Worriken		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/04/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de BUTENGACH	24/04/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.44 : Commune de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Hameau du Puits		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis

Enquête publique	16/03/2023	Réclamations par courrier
Commune de OTTIGNIES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Aucune objection de principe n'est émise par le SPW ARNE sur cette modification. L'avis réservé repose sur le manque d'informations (comparatif des coûts assainissement autonome/assainissement collectif pour la partie sud) qui validerait probablement mieux le basculement en autonome de la partie sud.</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. L'estimation financière pour la pose d'égout gravitaire (techniquement réalisable) est très couteuse, ce qui confirme le basculement de la partie sud en assainissement autonome.</p>
Modification n° 03.45 : Commune de GENAPPE - Hameau de la Hutte		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	10/03/2023	Réclamations verbales
Commune de GENAPPE	22/05/2023	Favorable avec remarque
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>Commune de Genappe</u> La commune marque partiellement accord sur la modification car elle propose de laisser le bas de la rue non égouttée en régime d'assainissement autonome.</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. Suite à cela, la proposition initiale a été modifiée pour assigner le régime d'assainissement autonome à la partie basse de la rue non égouttée.</p>
Modification n° 03.46 : Commune de INCOURT - Quartier de la rue de Bomal et du Bauloi		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de INCOURT	22/03/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable et réservé en partie
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> L'avis réservé du SPW ARNE porte sur le passage en régime d'assainissement autonome de la partie 1 (Ouest et Sud) de la modification proposée. Il est motivé par l'absence de précisions sur les possibilités réelles d'évacuation ou de gestion des eaux usées épurées, envisageable dans cette partie. De plus, le comparatif des coûts par habitation liés aux régimes d'assainissement autonome ou</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. Les parcelles de la partie 1, proposée en assainissement autonome, ne présentent pas de difficulté d'évacuation des eaux épurées (cours d'eau ou fossé à proximité permettant l'infiltration aisée des eaux traitées). Les scénarios établis et tenant compte de l'évolution urbanistique reste favorable à l'assainissement autonome. Qu'une solution</p>

collectif n'intègre pas l'évolution urbanistique de la partie 1.	gravitaire ou en refoulement (pompage) soit mise en place, la solution reste défavorable à l'assainissement collectif.	
Modification n° 03.47 : Commune de ORP-JAUCHE - ZACC Enines, Jadot et Marilles		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de ORP-JAUCHE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SWDE	27/01/2023	Favorable
Modification n° 04.28 : Commune de BERNISSART - Chemin des Haies à Blaton		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de BERNISSART	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 06.28 : Commune de PALISEUL - Village d'Opont-Rue de la Scierie		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de PALISEUL	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<u>SPW ARNE</u> L'avis réservé du SPW ARNE repose sur des incertitudes concernant le périmètre à modifier.	<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé.</p> <p>Le périmètre actuel de la modification est confirmé. En effet, la partie sud de la rue de la Scierie n'est pas concernée car elle est beaucoup plus basse que la voirie.</p> <p>Concernant la partie qui n'est plus urbanisable suite à une révision du plan de secteur, elle n'a pas été prise en compte dans cette modification du PASH car nous ne sommes pas informés des modifications du plan de secteur.</p>	
Modification n° 08.76 : Commune de WANZE - Village de Huccorgne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	27/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de WANZE	29/03/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> L'avis réservé du SPW ARNE est motivé par l'absence d'analyses complémentaires des contraintes liés aux sols ou aux pentes ainsi que l'espace effectivement disponible pour implanter sur les parcelles des dispositifs d'infiltration.</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. Comme il n'est pas prévu de faire une analyse « parcelle par parcelle » pour les modifications de PASH, il est difficile à ce stade d'effectuer des analyses complémentaires. Ces dernières seront réalisées ultérieurement.</p>
Modification n° 08.77 : Commune de ANDENNE - Petit Waret		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de ANDENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 09.31 : Commune de ARLON - Rosenberg		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	16/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de ARLON	27/03/2023	Favorable avec remarque
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>Commune d'Arlon</u> La commune attire l'attention sur les orientations en matière de densité envisagées à ce stade pour le Rosenberg dans l'avant-projet de schéma de développement Communal.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises</p>
Modification n° 09.32 : Commune de MESSANCY - Village de Sélange		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de MESSANCY	27/03/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Aucune objection de principe n'est émise par le SPW ARNE sur cette modification. L'avis réservé repose sur le manque d'informations permettant d'infirmier ou de confirmer l'abandon du projet d'autoroute mentionné et le manque d'éléments/précisions sur certains aspects (comparatif des coûts assainissement autonome/assainissement collectif, aptitude – ou l'inaptitude – des sols).</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. Il a été précisé que la zone concernée par la modification du PASH n'est pas reprise dans la zone de réservation de la future autoroute. En outre, l'égouttage sera posé par le lotisseur et les résultats des tests de perméabilité réalisés dans la zone sont défavorables à l'infiltration des eaux épurées.</p>

Modification n° 10.56 : Commune de SAINT-ODE - Village de Fontenal		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de SAINT-ODE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Aucune objection de principe n'est émise par le SPW ARNE sur cette modification mais une analyse de terrain complémentaire serait nécessaire pour préciser l'aptitude – ou l'inaptitude – des sols, notamment.</p>		<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. D'après une enquête réalisée préalablement à la modification du PASH, les habitations existantes infiltrent leurs eaux usées via des puits perdants à l'arrière de leurs habitations.</p>
Modification n° 11.43 : Commune de FOSSES-LA-VILLE - Village d'Aisemont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	15/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de FOSSES-LA-VILLE	27/03/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 12.76 : Commune de BOUILLON - Village de Curfoz		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de BOUILLON	21/03/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 12.77 : Commune de TINTIGNY - PAE Le Haut du Sud		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de TINTIGNY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 12.78 : Commune de TINTIGNY - PAC Saint-Vincent		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de TINTIGNY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	30/03/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Aucune objection de principe n'est émise par le SPW ARNE sur cette modification mais une analyse de terrain complémentaire serait nécessaire pour préciser les infrastructures à prévoir (station de pompage ou pas).</p>	<p>Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé.</p> <p>Tout l'égouttage de la zone sera pris en charge par le lotisseur y compris la pompe de relevage prévue.</p>

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 03.44 – Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE – Hameau du Puits

La commune a reçu 4 réclamations de riverains dont une regroupant tous les habitants du hameau. Les réclamations portent essentiellement sur les aspects financiers liés à la mise en place de systèmes d'épuration individuelle.

Pour la modification n° 03.45 – Commune de GENAPPE – Hameau de la Hutte

La commune a reçu 1 réclamation verbale de riverains qui proposent de maintenir l'extrémité de la rue Fiévez en régime d'assainissement autonome.

b) Communes

Sept communes (Arlon, Bouillon, Butgenbach, Fosses-La-Ville, Incourt, Messancy et Wanze) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/02.

La commune de Genappe a remis un avis favorable et réservé en partie.

Les huit autres communes concernées (Andenne, Bernissart, Malmedy, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Paliseul, Saint-Ode et Tintigny) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/02, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

La SWDE a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/02. Le Service Communal de Tintigny n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/02, son avis est donc réputé favorable.

d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 10 des 17 modifications et un avis réservé pour les 7 autres modifications 03.44, 03.46, 06.28, 08.76, 09.32, 10.56 et 12.78.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

e) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a pris acte de l'ensemble des modifications du projet.

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées :

- la proposition initiale de la modification n° 03.45 : Commune de GENAPPE - Hameau de la Hutte est légèrement adaptée pour assigner le régime d'assainissement autonome à la partie basse de la rue non égouttée ;
- les autres modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2022/02.

Modification n° 01.30 : Commune de MALMEDY - Zone d'activités économiques industrielles

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 28/02/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 9/28

Commune : MALMEDY

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.30

Intitulé : Modification n° 01.30 : Commune de MALMEDY - ZAEI

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'activités économiques industrielles de Malmedy, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif.	
	Une partie de la zone est occupée par une entreprise installée en bordure de voirie et n'est équipée d'aucun réseau d'égouttage. La pente ne permet pas un raccordement gravitaire et nécessite l'installation d'une station de pompage pour récupérer les eaux usées d'une seule entreprise. La solution collective est dès lors particulièrement onéreuse. Il est donc proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome. Les eaux usées seront traitées dans un système d'épuration individuelle et non par une simple fosse septique.	
Superficie concernée	7,15 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	+/- 60 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	+/- 60 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge totale à terme	+/- 60 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

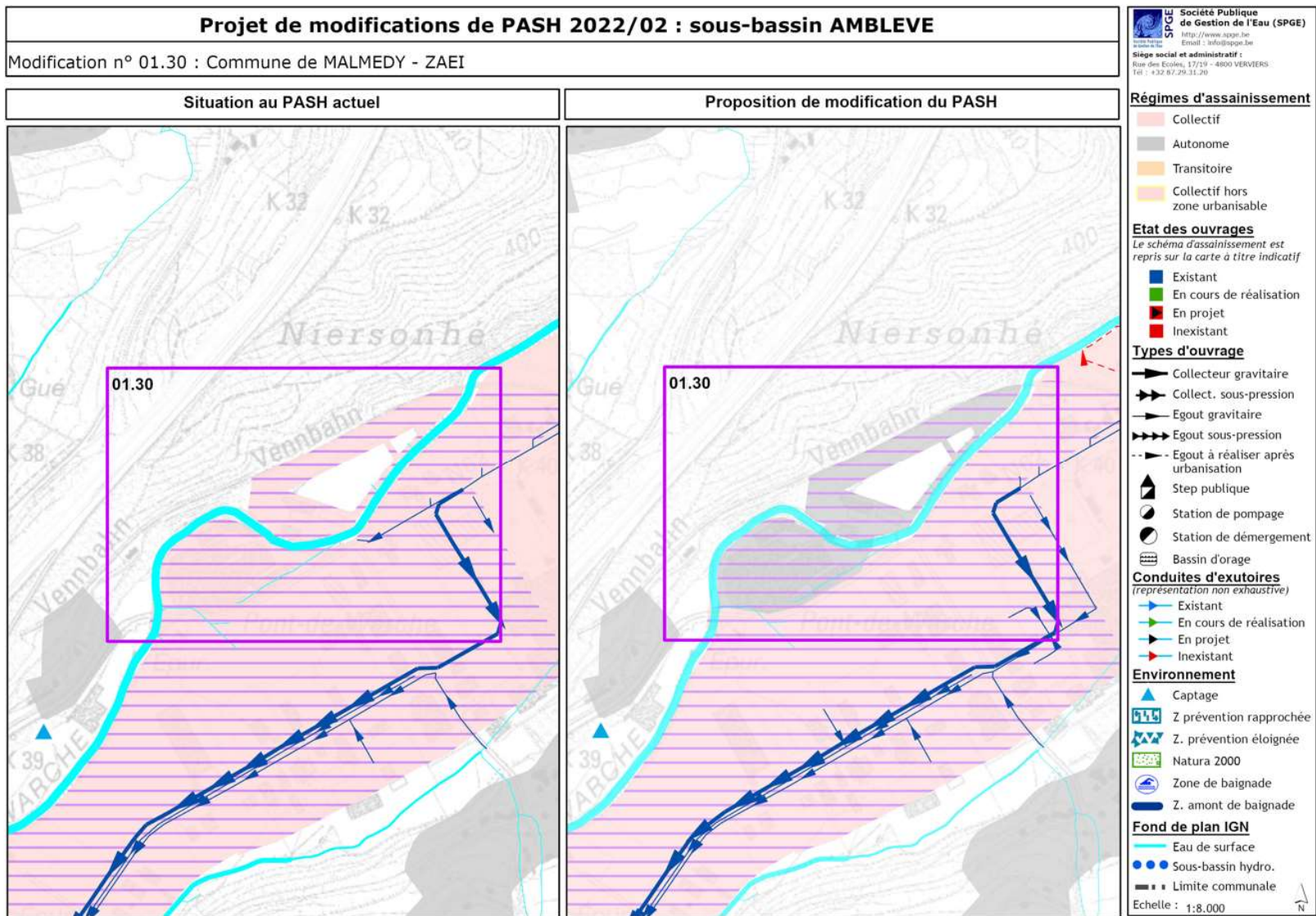
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM16R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 01.31 : Commune de BUTGENBACH - Zone de services publics et d'équipements communautaires et zone de loisirs de Worriken

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 11/28

Commune : BUTGENBACH

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.31

Intitulé : Modification n° 01.31 : Commune de BUTGENBACH - Zone de services publics et d'équipements communautaires et zone de loisirs de Worriken

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur la zone de services publics et d'équipements communautaires et sur la zone de loisirs de Worriken, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire.</p> <p>Ces deux zones sont occupées en totalité par des prairies de fauche ou pâturées et donc aucune habitation n'y est répertoriée.</p> <p>Aucun égout n'existe mais au vu de la sensibilité environnementale de la zone (proximité d'une zone de baignade), les eaux usées des zones pourraient être acheminées vers des stations de pompage existantes via la pose d'un réseau d'égouts séparatif (à définir lors de l'aménagement des zones).</p> <p>Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de ces deux zones. Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration existante de Butgenbach.</p>		
Superficie concernée	17,7 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d.EH	0 EH	
	Charge totale à terme		n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63013/06		BUTGENBACH		3.200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

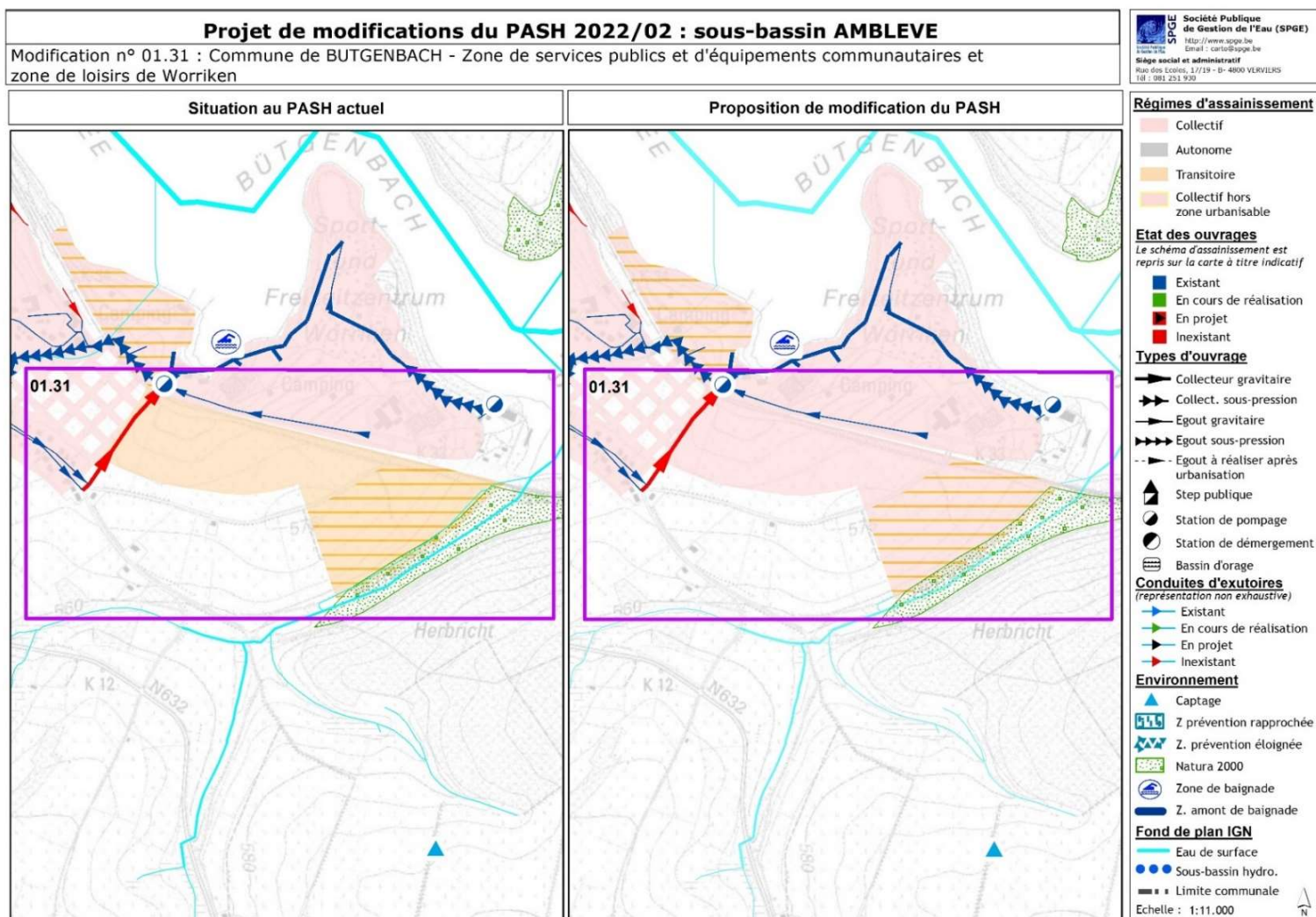
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM01L – Etat physico-chimique 2020 : pas de données
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33046 – Vallée de la Warche en amont de Butgenbach
Zone de baignade (rayon de 500 m)	F26 – Le Centre de Worriken
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.44 : Commune de OTTIGNIES-LLN - Hameau du Puits

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/09/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 9/24 et 16/24

Commune : OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.44

Intitulé : Modification n° 03.44 : Commune de OTTIGNIES-LLN - Hameau du Puits

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le Hameau du Puits sis sur le territoire communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, actuellement repris en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome de l'entièreté du Hameau (quartier nord et sud). En effet, plusieurs études techniques et topographiques menées depuis plusieurs années ont conclu à l'impossibilité technique de raccordement gravitaire du quartier nord. Pour le quartier sud, bien qu'une faisabilité technique de raccordement non gravitaire existe, cette solution engendre des coûts disproportionnés (pose de réseau d'égouts, de réseau de canalisation de refoulement et d'une station de pompage).	
	Superficie concernée 23,8 ha	
Avant Après		
Assainissement collectif	165 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	165 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
Charge totale à terme		165 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

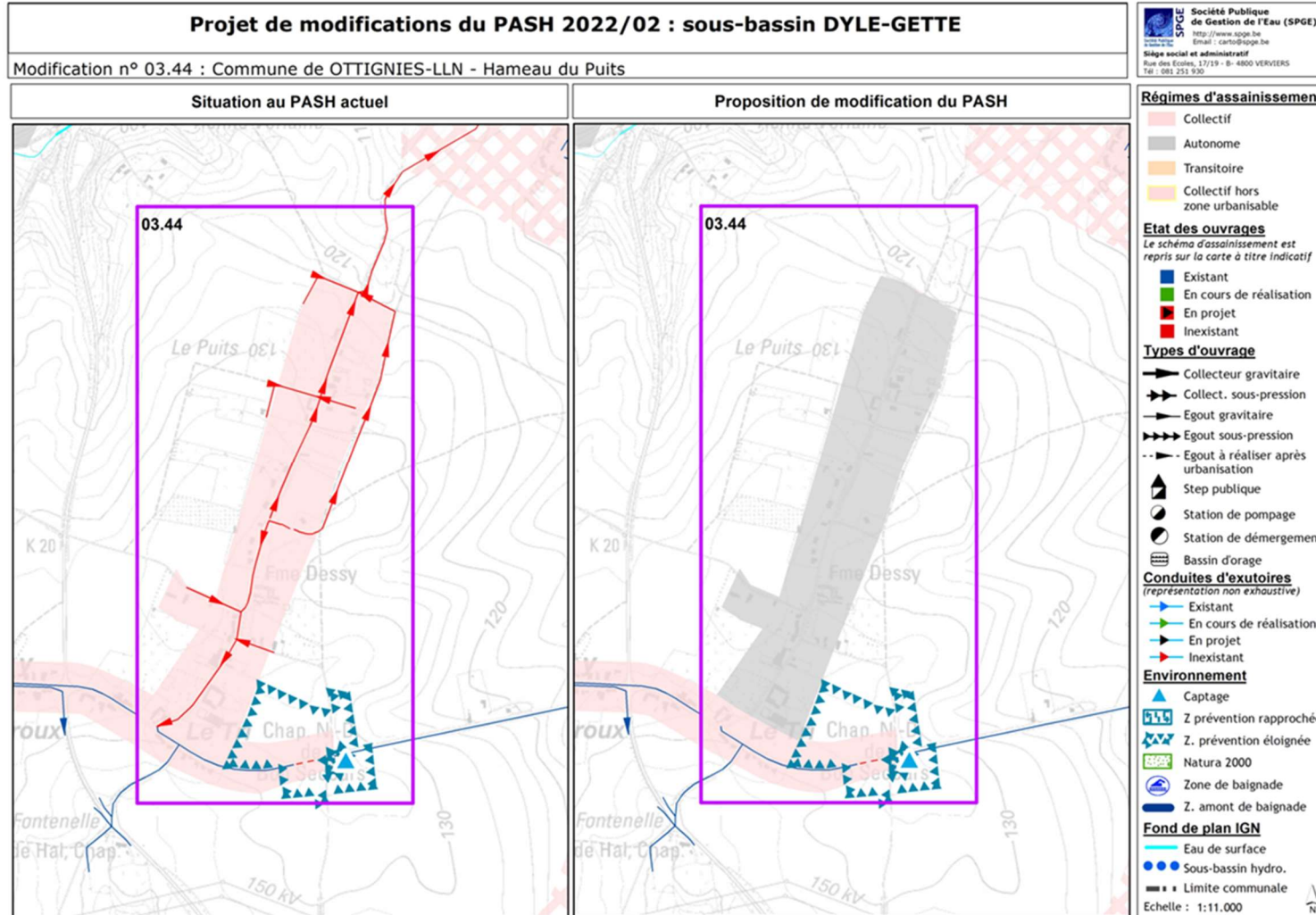
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.45 : Commune de GENAPPE - Hameau de la Hutte

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 28/10/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 15/24

Commune : GENAPPE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.45

Intitulé : Modification n° 03.45 : Commune de GENAPPE - Hameau de la Hutte

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le Quartier de la Hutte, sis sur le territoire communal de Genappe, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Etant donné la présence d'un réseau d'égouttage sur une importante partie de la zone, il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration existante de la Hutte, à réhabiliter, afin d'y être traitées.		
Superficie concernée	+/- 10 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	82,5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	15 EH	
Assainissement transitoire	97,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		97,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25031/11		LA HUTTE		150 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	650 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	230 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

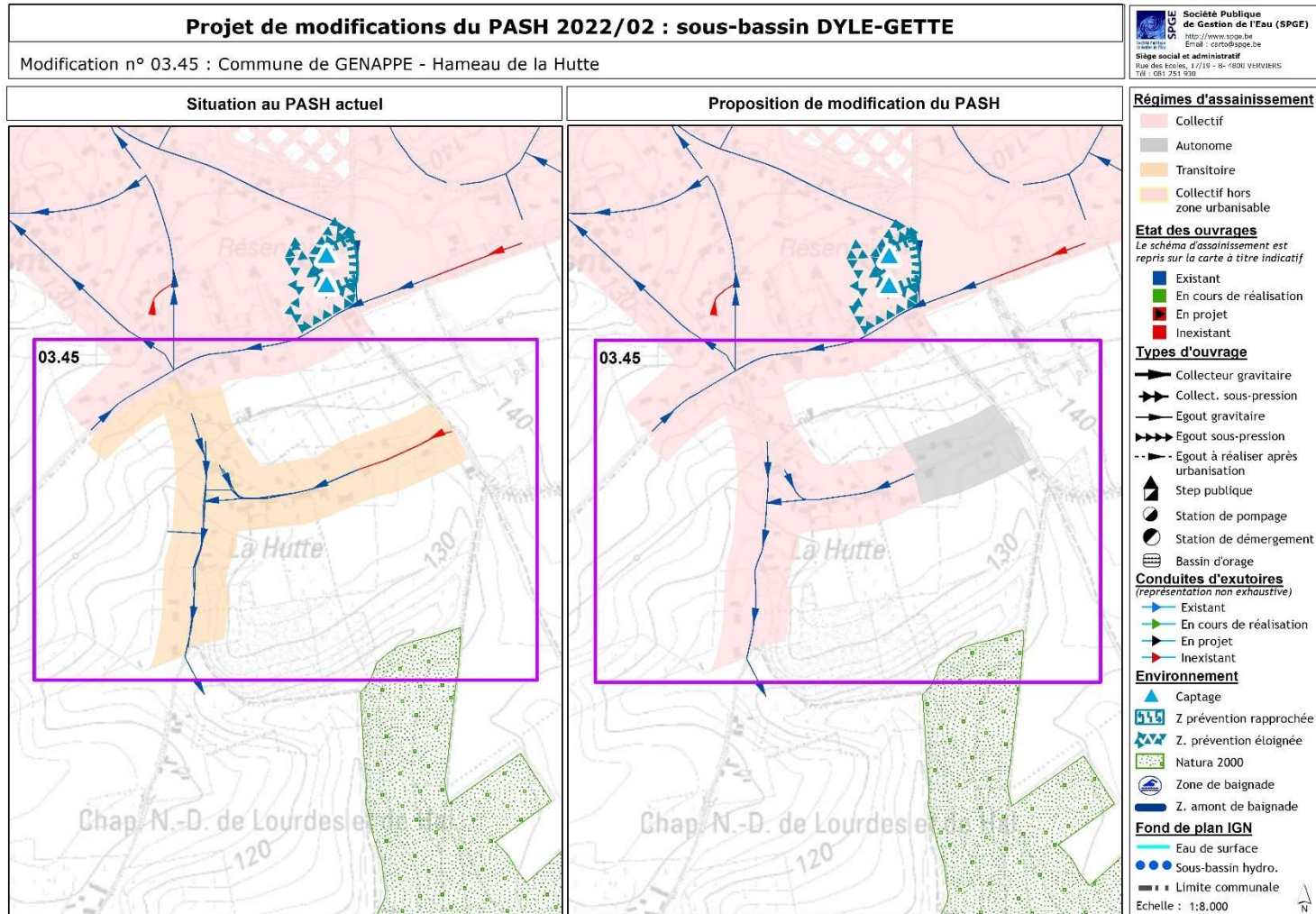
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31010 – Les Sources de la Dyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.46 : Commune de INCOURT - Quartier de la rue de Bomal et du Baulois

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 29/10/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 12/24

Commune : INCOURT

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.46

Intitulé : Modification n° 03.46 : Commune de INCOURT - Quartier de la rue de Bomal et du Baulois

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone du quartier de la rue de Bomal et de la rue du Baulois, sur le territoire de la commune de Incourt, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de la partie occupée par le Camping « Le Clos des Chênes » étant donné l'insuffisance d'espace pour l'installation des systèmes d'épuration individuel et la possibilité de raccordement à un réseau d'égouttage existant moyennant la création d'un nouvel égout. Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration existante de Jodoigne. L'autre partie de la zone sera quant à elle redirigée vers le régime d'assainissement autonome au vu de l'absence d'égout et du coût élevé qu'engendrerait la solution collective.		
	Superficie concernée	+/- 14,5 ha	
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	155 EH	
Assainissement autonome	0 EH	92,5 EH	
Assainissement transitoire	247,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	247,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25048/01		JODOIGNE		20.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

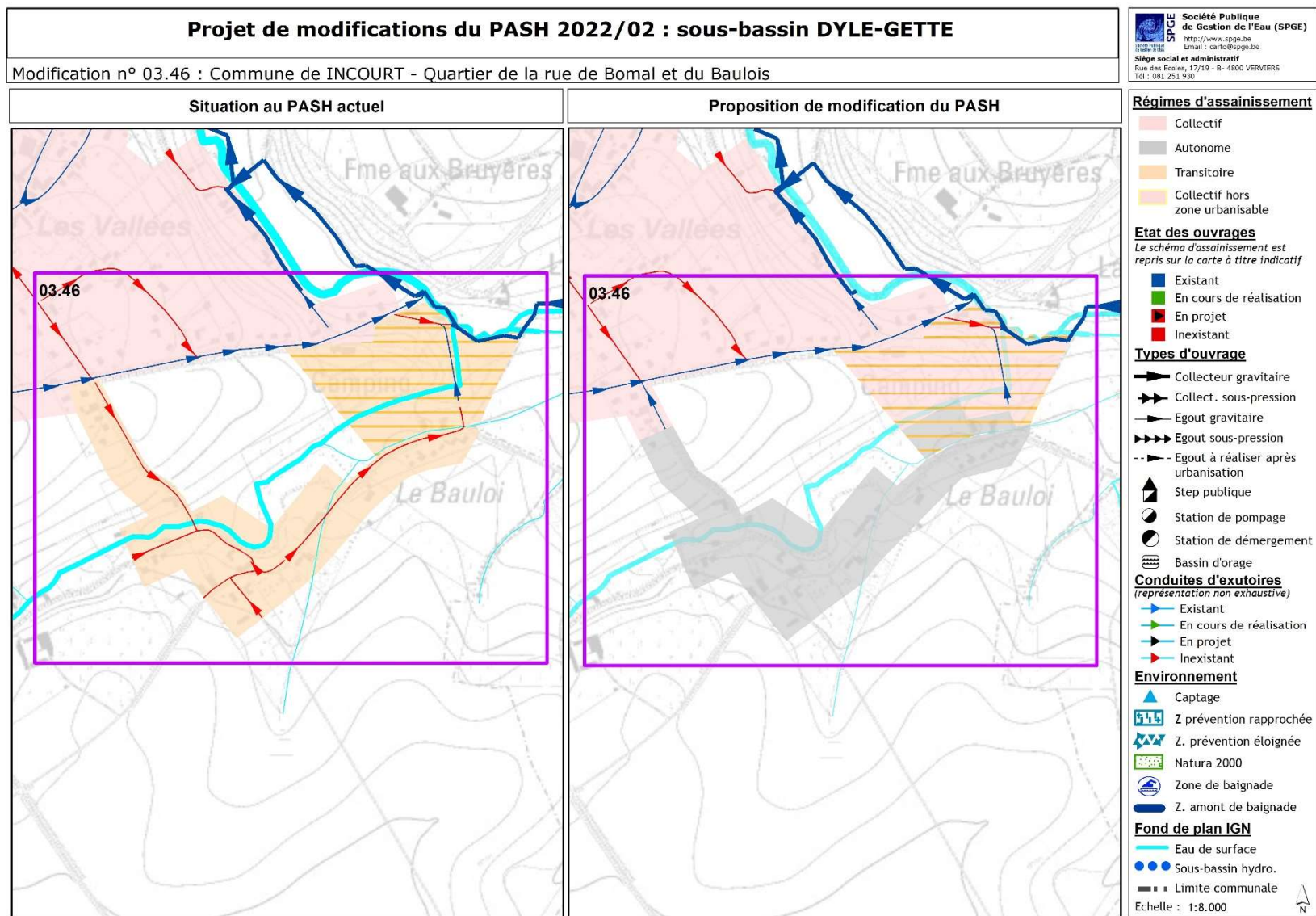
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG07R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.47 : Commune de ORP-JAUCHE - ZACC Enines, Jadot et Marilles

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/06/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE

Commune : ORP-JAUCHE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.47

Intitulé : Modification n° 03.47 : Commune de ORP-JAUCHE - ZACC Enines, Jadot et Marilles

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur trois zones d'aménagement communal concerté, sur le territoire de la commune de Orp-Jauche, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire.</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la zone située sur l'agglomération d'Enines, le passage en régime d'assainissement collectif car la zone sera desservie par un réseau d'assainissement (future traversée d'un collecteur) ; - Pour la zone située Rue Joseph Jadot, le passage en régime d'assainissement collectif au vu de sa situation en zone de prévention de captage (éviter l'infiltration des eaux) et de la possibilité de se raccorder gravitairement à un égout existant ; - Pour la zone située Rue de Marilles, à Jauche, le passage en régime d'assainissement collectif étant donné la possibilité de se raccorder gravitairement au réseau de collecte. 		
Superficie concernée	14,8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme		n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25120/06		MARILLES		1.600 EH		Projet approuvé	
25120/01		ORP-LE-GRAND		6.300 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refolement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG10R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen DG12R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31009 - Carrières souterraines d'Orp-Jauche
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	SWDE044 - Jandrain-Jandrenouille P1, P2, P3
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

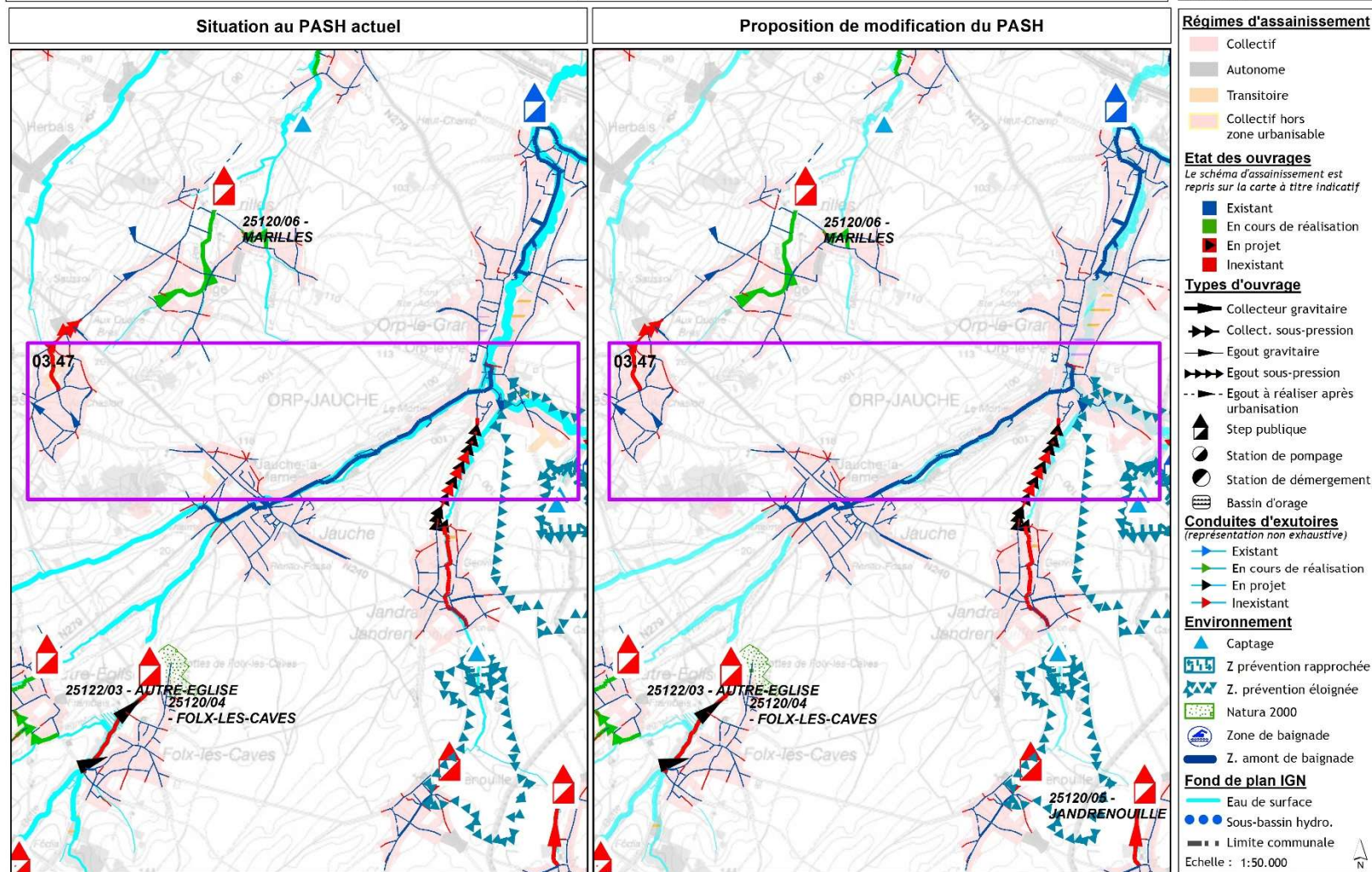
Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications du PASH 2022/02 : sous-bassin DYLE-GETTE

Modification n° 03.47 : Commune de ORP-JAUCHE - ZACC Enines, Jadot et Marilles

SPGE Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
<http://www.spge.be>
 Email : carto@spge.be
 Siège social et administratif
 Rue des Ecoles, 17/19 - B- 4800 VERVIERS
 Tél : 081 225 920



Modification n° 04.28: Commune de BERNISSART – Chemin à Haies à Blaton

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 16/02/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 27/28

Commune : BERNISSART

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.28

Intitulé : Modification n° 04.28: Commune de BERNISSART – Chemin à Haies à Blaton

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue Chemin à Haies à Blaton sur le territoire communal de Bernissart et actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome étant donné la pente naturelle du terrain en sens opposé au PASH qui nécessiterait la pose d'un refoulement ainsi que l'existence de systèmes d'épuration individuelle et de puits perdants dans la zone.		
Superficie concernée	3,6 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	15 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	15 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		15 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL03C – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32011 - Forêt de Bon-Secours
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

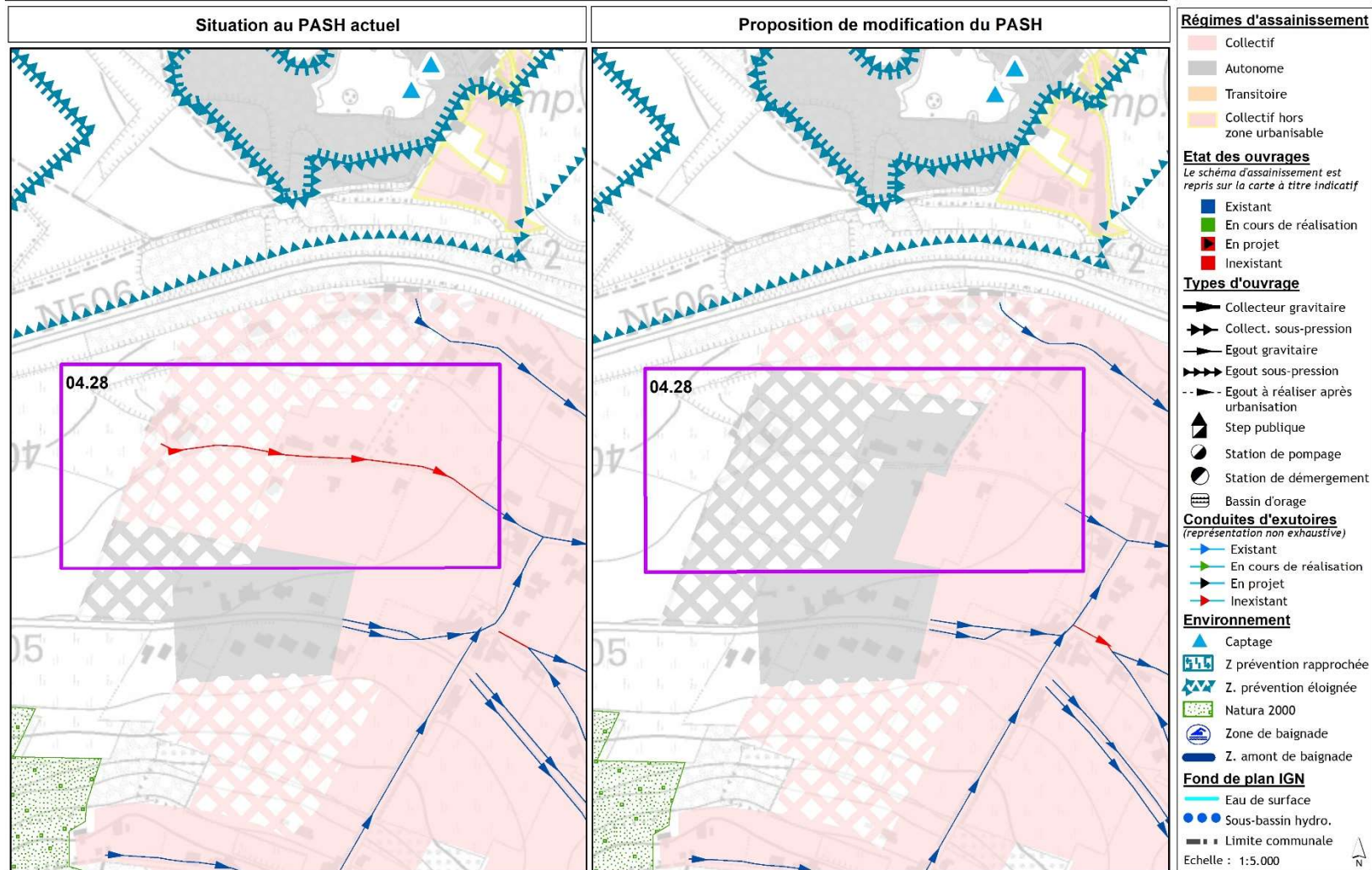
Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications du PASH 2022/02 : sous-bassin ESCAUT-LYS

Modification n° 04.28: Commune de BERNISSART – Chemin à Haies à Blaton

SPGE Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 http://www.spge.be
 Email : carto@spge.be
 Siège social et administratif
 Rue des Ecoles, 17/19 - B-4800 VERVIERS
 Tél. : 081 251 930



Modification n° 06.28 : Commune de PALISEUL - Village d'Opont-Rue de la Scierie

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE – 26/31

Commune : PALISEUL

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.28

Intitulé : Modification n° 06.28 : Commune de PALISEUL - Village d'Opont-Rue de la Scierie

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de la Scierie, dans le village d'Opont, sur le territoire communal de Paliseul, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'inexistence de systèmes d'épuration individuelle dans cette partie de la rue et vu la possibilité de raccordement au réseau d'égouttage public présent moyennant la pose de 80 m d'égout gravitaire. Les eaux usées collectées seront traitées à la future station d'épuration d'Opont.		
Superficie concernée	+/- 0,53 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	7 EH	
Assainissement autonome	7,5 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		15 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84050/07		OPONT		250 EH		A l'étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	80 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

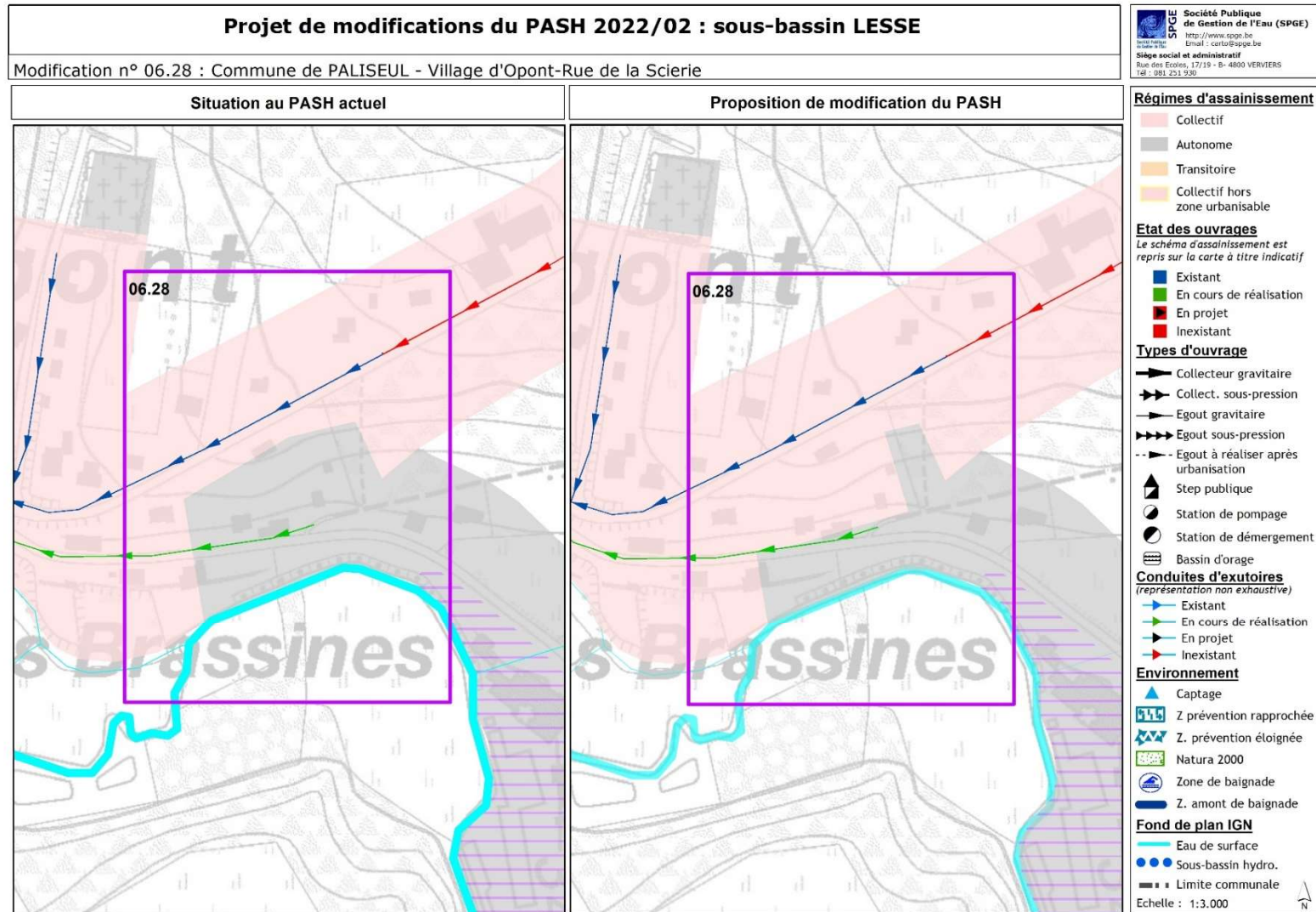
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.76 : Commune de WANZE - Village de Huccorgne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/07/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 33/49

Commune : WANZE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.76

Intitulé : Modification n° 08.76 : Commune de WANZE - Village de Huccorgne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement transitoire du village de Huccorgne, sur le territoire communal de Wanze. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome de toute la zone étant donné l'absence d'un réseau d'égouts fonctionnel et la densité d'habitat majoritairement faible permettant l'installation de système d'épuration individuelle.		
Superficie concernée	58,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	555 EH	
Assainissement transitoire	555 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	555 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

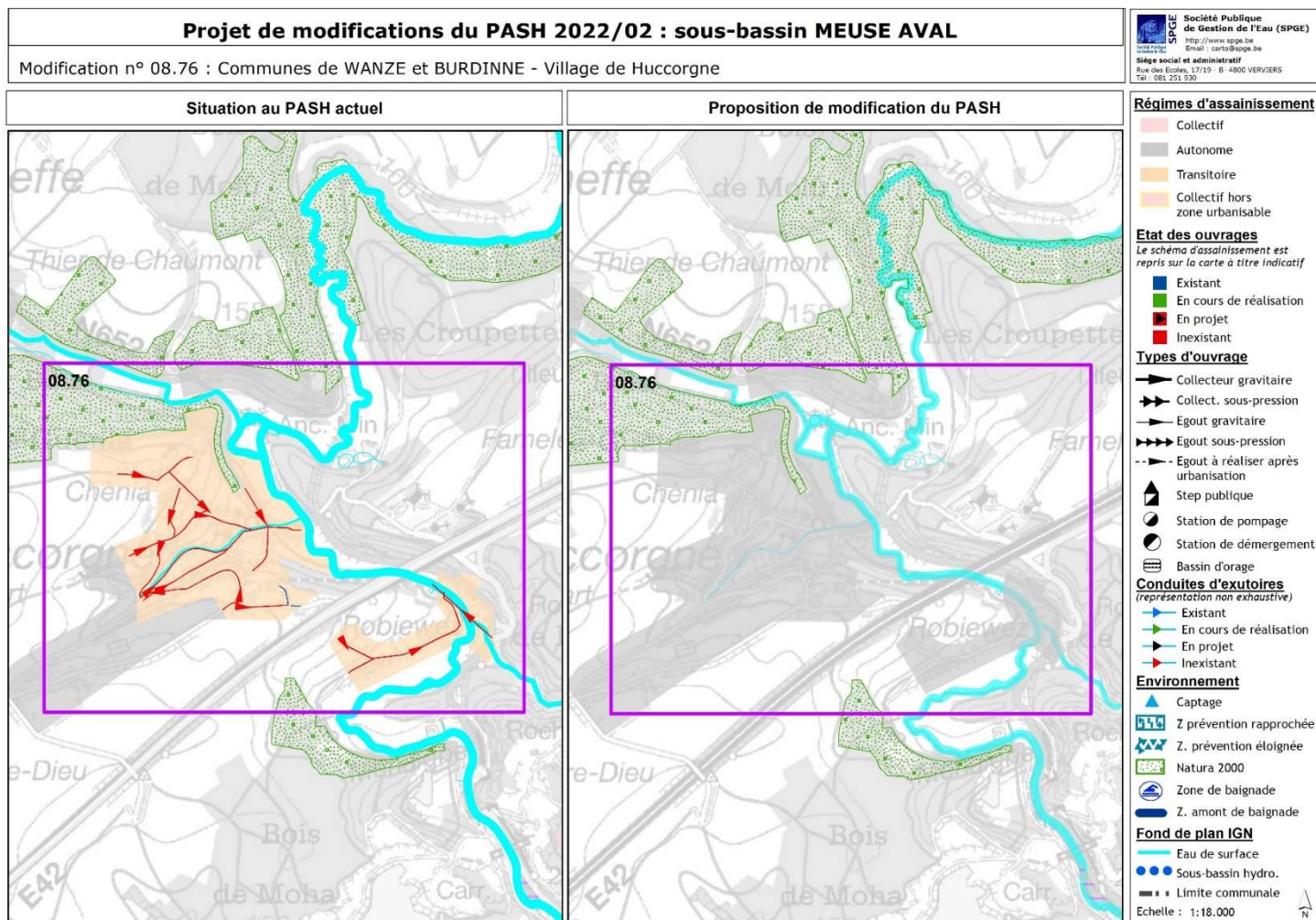
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV31R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33008 – Vallée de la Burdinnale
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.77 : Commune de ANDENNE - Petit Waret

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/11/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 32/49 et 39/49

Commune : ANDENNE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.77

Intitulé : Modification n° 08.77 : Commune de ANDENNE - Petit Waret

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur la Rue de Petit Waret, sise sur le territoire communal d'Andenne, et actuellement reprise en régime d'assainissement autonome.</p> <p>Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de ce périmètre étant donné l'existence d'un réseau de canalisations à contre sens, dont la reprise par un réseau sous pression et une station de pompage est en cours d'étude. Ces travaux font partie de l'analyse de l'assainissement du village de Troka-Petit Waret et sont repris en dossier prioritaire au programme d'investissements de la SPGE.</p> <p>Il est proposé aussi la réorientation d'une habitation excentrée au réseau d'égouttage vers le régime d'assainissement autonome.</p> <p>Les eaux usées collectées seront traitées à la future station d'épuration de Troka.</p>		
Superficie concernée	+/- 2,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	2,5 EH	110 EH	
Assainissement autonome	110 EH	2,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		112,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92003/07		TROKA		1.000 EH		A l'étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

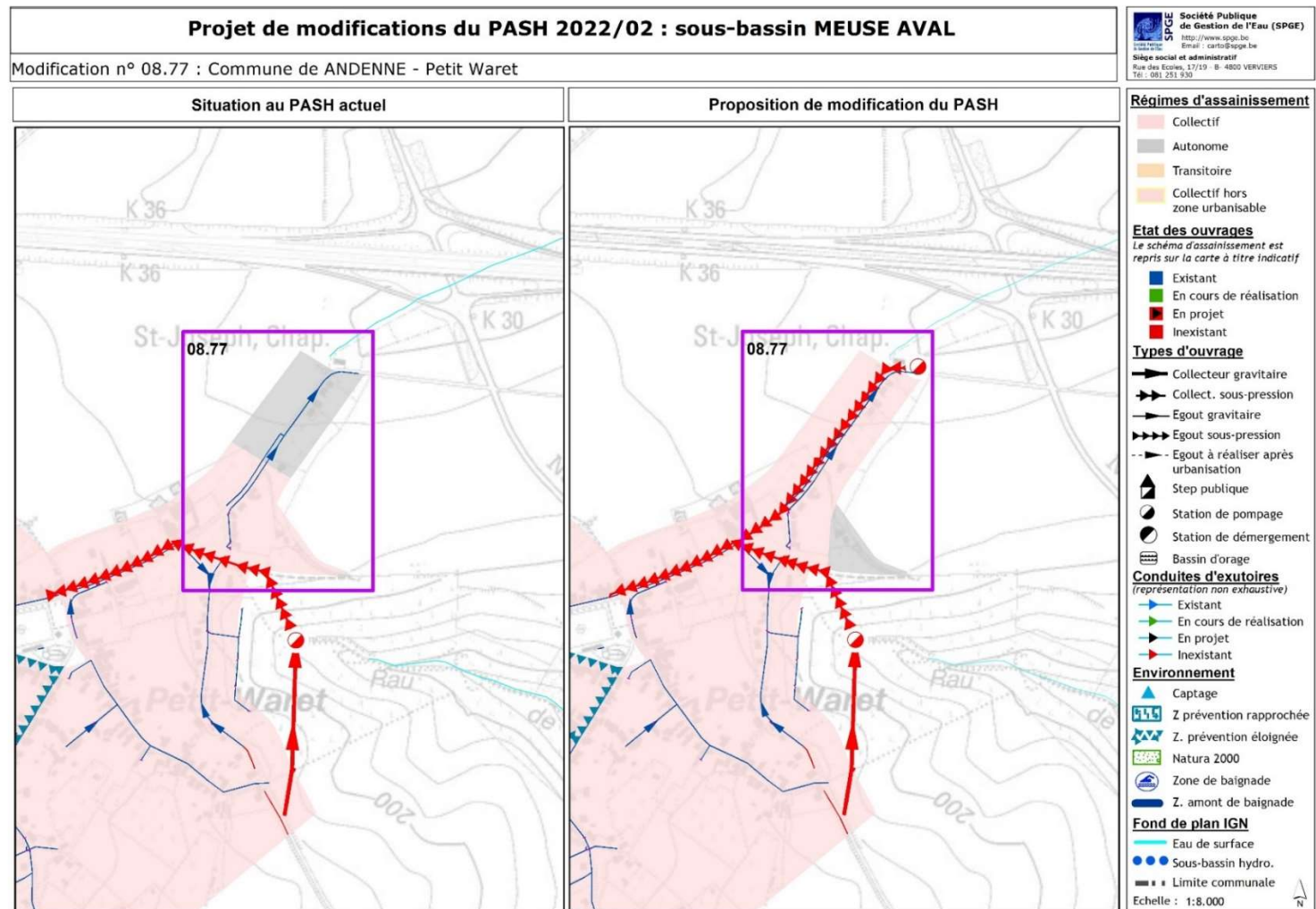
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV05R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.31 : Commune de ARLON - Rosenberg

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 27/27

Commune : ARLON

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.31

Intitulé : Modification n° 09.31 : Commune de ARLON - Rosenberg

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le lieu-dit « Rosenberg », sur le territoire communal d'Arlon, actuellement repris en régime d'assainissement autonome.</p> <p>Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forte urbanisation à venir de la zone concernée ; - la possibilité de raccorder gravitairement les eaux usées du Rosenberg au refoulement rue de Steinfort prévu dans le dossier du collecteur de Sterpenich, <p>Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration existante d'Eisch Amont, capable de reprendre toute cette charge supplémentaire.</p>		
Superficie concernée	5,8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	220 EH	
Assainissement autonome	220 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		220 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
81001/06		EISCH AMONT		15.600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	1	Existants	/	Existants	/
A réaliser	650 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

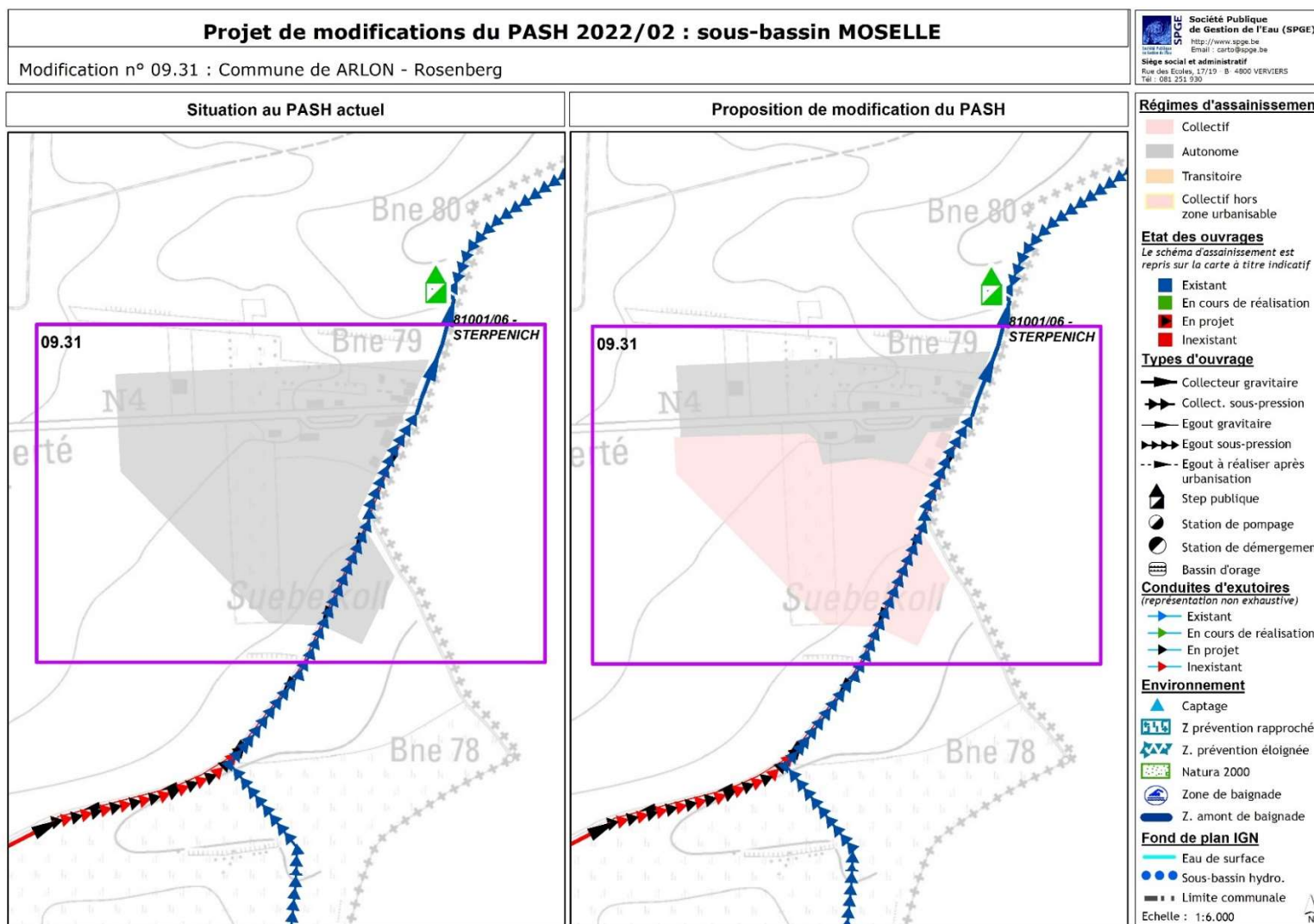
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML16R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34059 - Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.32 : Commune de MESSANCY - Village de Sélange

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 27/27

Commune : MESSANCY

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.32

Intitulé : Modification n° 09.32 : Commune de MESSANCY - Village de Sélange

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone dite « Les quatre Vents », située dans le village de Sélange, sur le territoire communale de Messancy, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné la possibilité de raccorder les eaux usées des parcelles non-bâties vers l'égout existant de la rue de Clemency, il est proposé de rediriger cette zone vers le régime d'assainissement collectif comme initialement prévu au PCGE. La pose de l'équipement en voirie soit, 100 mètres d'égouttage, sera à charge du lotisseur. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Sélange.		
Superficie concernée	1,8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	n.d. EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
81015/03		SELANGE		1.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

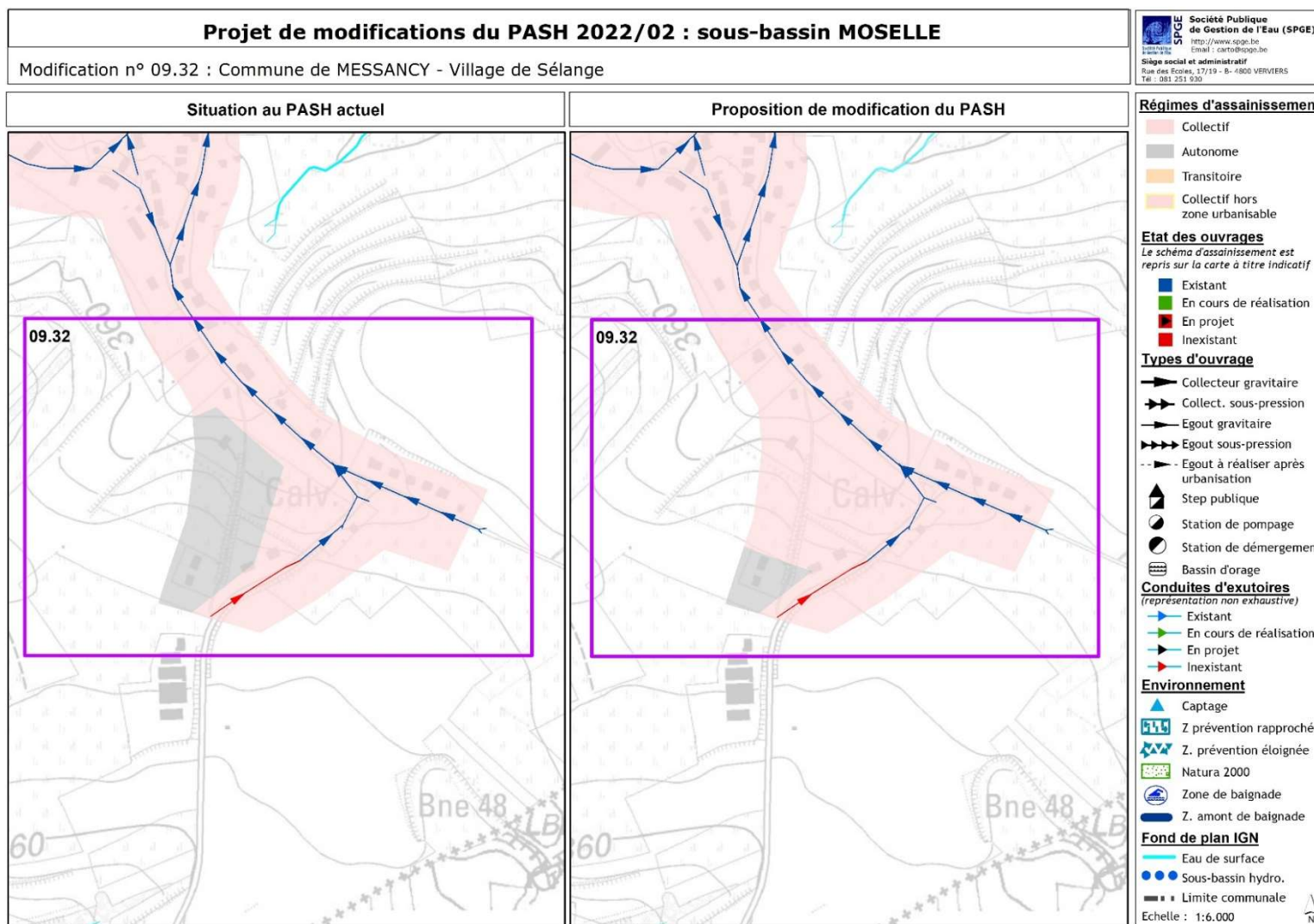
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML16R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.56 : Commune de SAINT-ODE - Village de Fontenal

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 40/45

Commune : SAINT-ODE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.56

Intitulé : Modification n° 10.56 : Commune de SAINT-ODE - Village de Fontenal

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie du village de Fontenal, sur le territoire communal de Saint-Ode, reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage d'une petite zone en régime d'assainissement autonome étant donné l'absence d'égout dans la rue, la topographie du site rendant impossible le raccordement gravitaire l'égout existant à proximité et le refoulement de 100 m à poser à cet effet au regard du peu d'habitations présentes dans la rue.		
Superficie concernée	0,5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	10 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	10 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

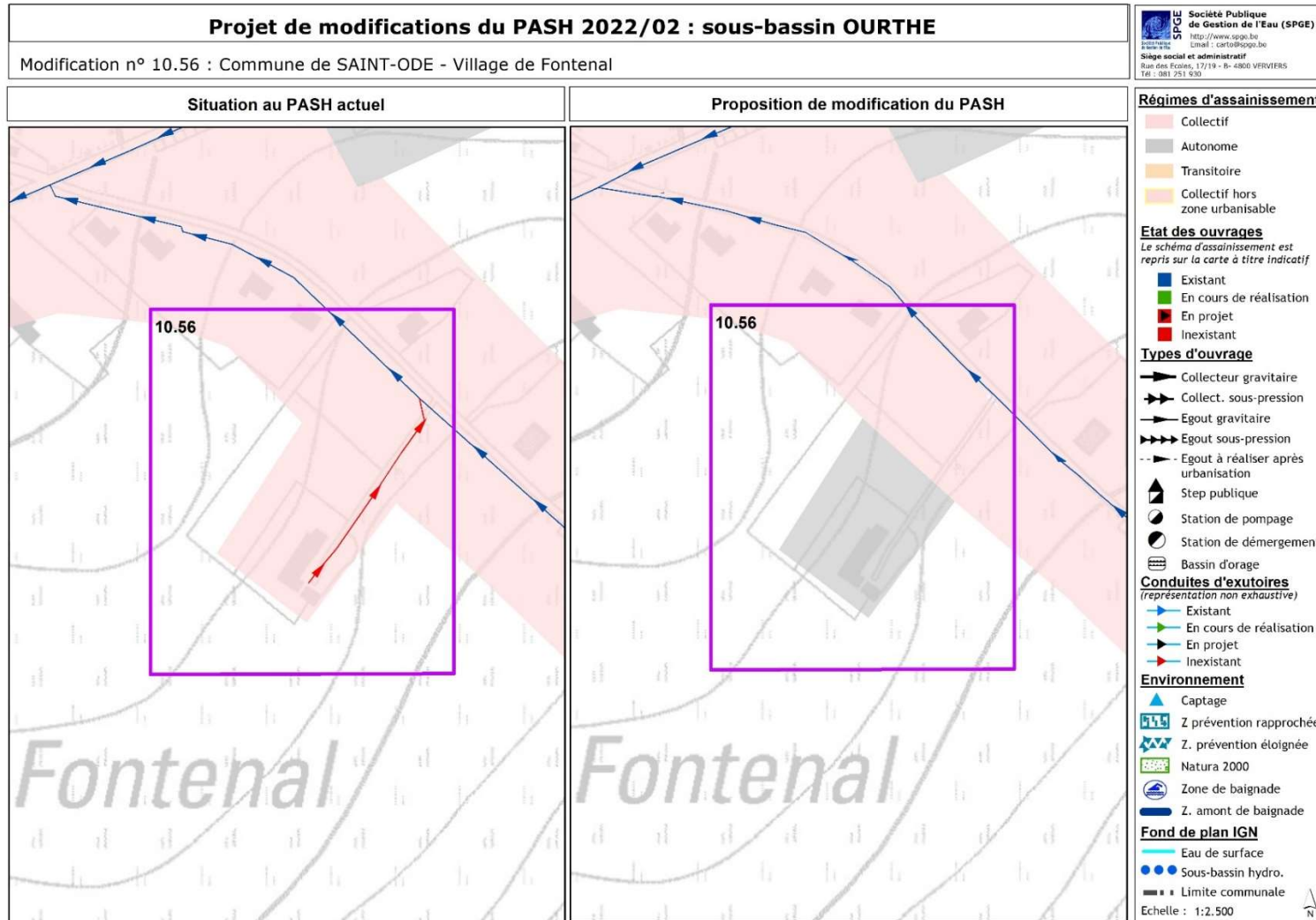
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34031 - Bassin moyen de l'Ourthe occidentale
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.43 : Commune de FOSSES-LA-VILLE - Village d'Aisemont

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/11/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 16/41

Commune : FOSSES-LA-VILLE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.43

Intitulé : Modification n° 11.43 : Commune de FOSSES-LA-VILLE - Village d'Aisemont

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le village d'Aisemont, sis sur le territoire communal de Fosses-la-Ville, et actuellement majoritairement repris en régime d'assainissement transitoire.</p> <p>Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de la zone transitoire à l'exception de la partie Est du village en raison d'un raccordement compliqué à la canalisation à construire.</p> <p>Cette orientation en régime d'assainissement collectif se justifie par un réseau d'égouttage relativement complet et un taux de raccordement important. Un collecteur gravitaire est à construire pour reprendre plusieurs exutoires. Ce dernier rejoindra le collecteur prévu dans les travaux d'assainissement des entités de Vitrival et le Roux et les eaux ainsi collectées seront collectées à la station d'épuration programmée de Le Roux.</p>		
Superficie concernée	21,5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	387,5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	42,5 EH	
Assainissement transitoire	430 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		430 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92043/08		LE ROUX		1.800 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	2.000 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	125 m	A réaliser	1.900 m	A réaliser	/	A réaliser	/

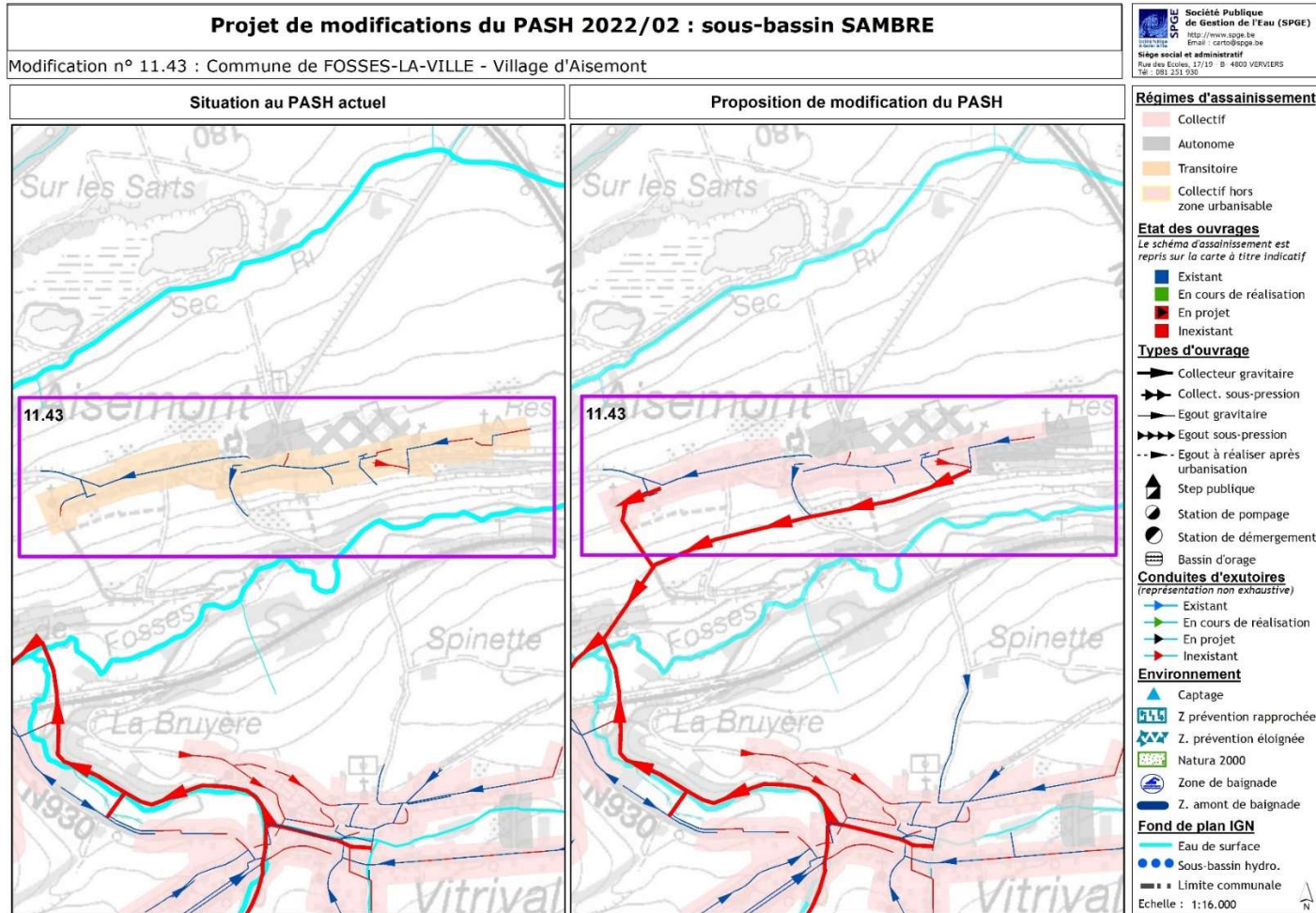
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA20R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.76 : Commune de BOUILLON - Village de Curfoz

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 10/43

Commune : BOUILLON

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.76

Intitulé : Modification n° 12.76 : Commune de BOUILLON - Village de Curfoz

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur une partie de la rue des Quatre Moineaux et du Quartier des Aunois dans le village de Curfoz, sise sur le territoire communal de Bouillon et reprise en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Afin d'éviter tout rejet, direct ou indirect, d'eaux usées dans le ruisseau de la Voie des Chevaux repris dans la zone amont de baignade de la Poulie, il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif, et ce pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation de travaux programmés de collecte et refoulement des eaux usées du village de Curfoz vers le réseau d'égouttage de la rue de la Sentinelle raccordé à la station d'épuration Noirefontaine, afin de protéger la zone de baignade de la Poulie ; - la possibilité de raccorder les habitations situées rue des Quatre Moineaux et Quartier des Aunois moyennant la pose d'un égout gravitaire ; - l'absence de système d'épuration individuelle déclaré dans la zone concernée par la modification du PASH ; - les travaux de mise à niveau de la STEP de Noirefontaine sont prévus et que ces travaux permettront le traitement des eaux usées des habitations concernées par la modification du PASH ;
---------------------	---

Superficie concernée	8 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	50 EH
Assainissement autonome	50 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge totale à terme +/- 100 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84010/02		NOIREFONTAINE		1.300 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	800 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

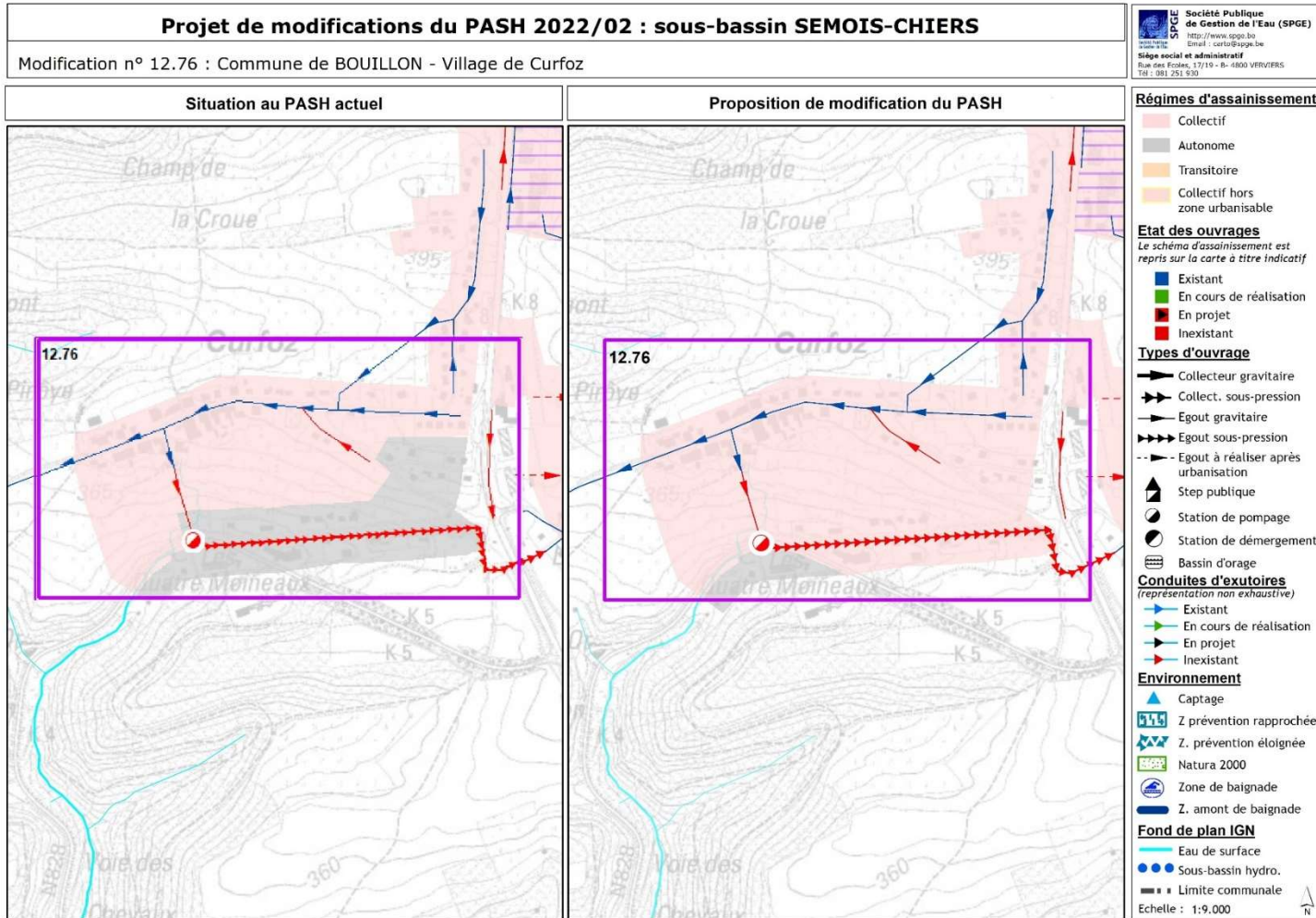
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC37R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	H19 - La Semois à Bouillon (pont de la Poulie)
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.77: Commune de TINTIGNY – PAE « Le Haut du Sud »

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 28/43

Commune : TINTIGNY

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.77

Intitulé : Modification n° 12.77: Commune de TINTIGNY – PAE « Le Haut du Sud »

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre du parc d'activités économiques « Le Haut du Sud », sur le territoire communal de Tintigny. Suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Extension du parc d'activités économiques Le Haut du Sud », une nouvelle zone d'activités économiques est créée et une zone urbanisable est transférée en zone agricole ou zone forestière impliquant le retrait de son régime d'assainissement au PASH. Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à cette nouvelle zone urbanisable. Il est proposé de l'orienter en régime d'assainissement collectif étant donné que le PAE initial est repris dans ce régime et que l'extension sera entièrement équipée de réseau d'égouts relié au réseau existant. Les eaux ainsi collectées seront traitées à la station d'épuration existante d'Etalle.		
	Superficie concernée 13,3 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
		Charge totale à terme	
		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
85009/04		ETALLE		3.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

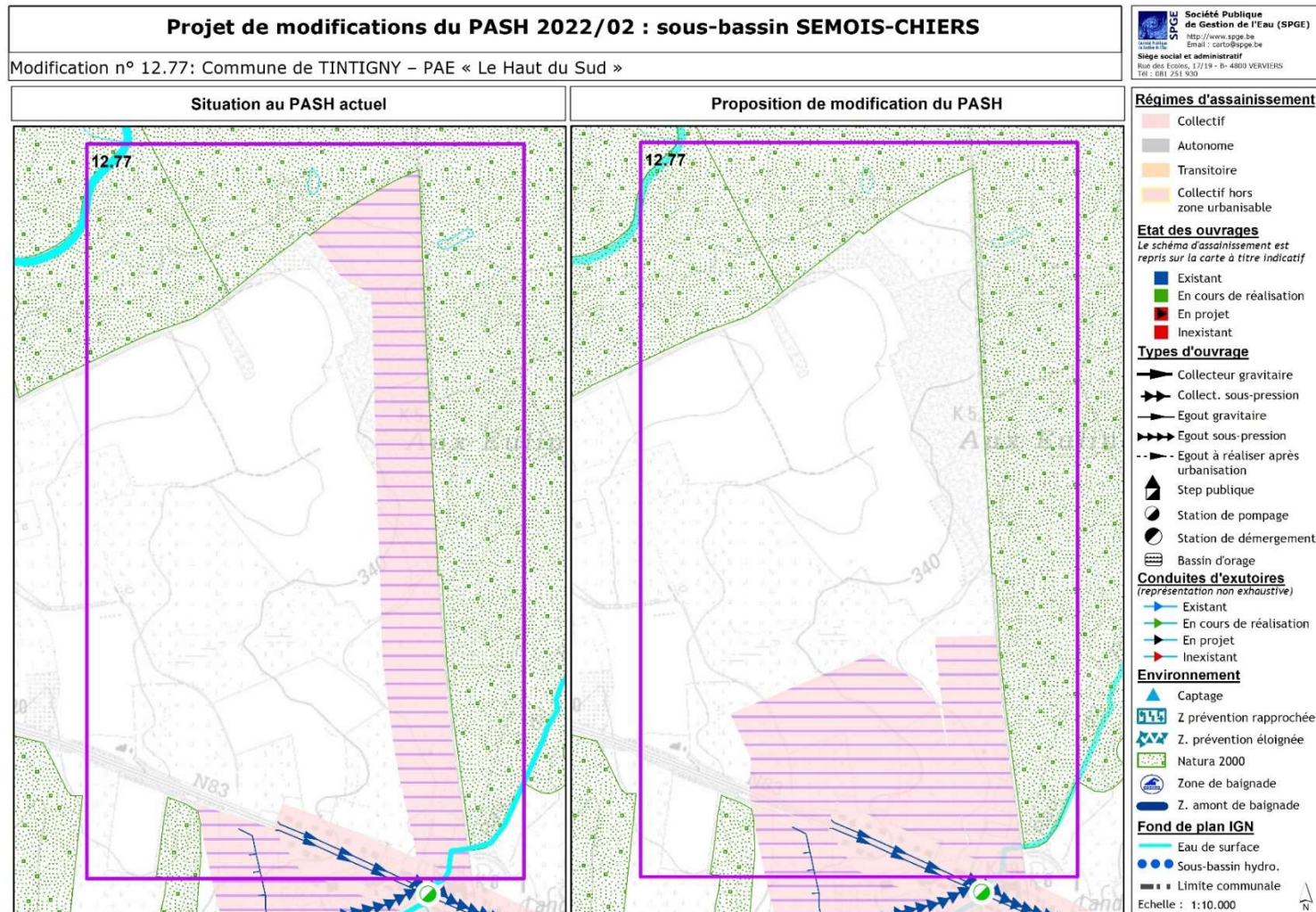
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC23R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34056 – Bassin de la Semois d'Etalle à Tintigny
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.78: Commune de TINTIGNY – Saint-Vincent

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/08/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 27/43

Commune : TINTIGNY

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.78

Intitulé : Modification n° 12.78: Commune de TINTIGNY – Saint-Vincent

DESCRIPTION

Explications	La demande fait suite à la création d'une nouvelle zone d'habitat dans le cadre de l'élaboration du PCA dit Saint-Vincent sur le territoire communal de Tintigny. Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à cette nouvelle zone urbanisable. Il est proposé de l'orienter en régime d'assainissement collectif étant donné la forte urbanisation à venir dans la zone et la possibilité de raccorder gravitairement les eaux usées à l'égout présent dans la rue avoisinante. Les eaux ainsi collectées seront traitées à la station d'épuration existante de Saint-Vincent.		
	Superficie concernée 12 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	100 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
		Charge totale à terme	
		100 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
85039/01		SAINT-VINCENT		450 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC23R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	AC_TINTIGNY01 - Ferba Source S1, Ferba Source S2
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

